



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT DU BASSIN
VERSANT DE LA SERRE AVAL
SECRETARIAT

10 RUE DU BON PUIT
02000 CHIVY LES ETOUVELLES

Laon, le 20 avril 2022

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : arasement du seuil du moulin de Marcy-sous-Marle - Accord sur dossier de déclaration

Monsieur le Président,

Dans le cadre de l'instruction du dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'arasement du seuil du moulin de Marcy-sous-Marle sur la commune de Marcy-sous-Marle pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 8 mars 2022, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Marcy-sous-Marle pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La responsable du service Environnement,

Céline Chouteau